

Le 25 juillet 2018

Cette lettre a été envoyée aux surintendants des assurances des provinces et territoires et aux présidents des commissions de réglementation des tarifs d'assurance-automobile.

Objet : Réglementation concurrentielle des tarifs d'assurance-automobile au Canada

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Ses membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.

Les membres de l'ICA sont guidés par des [normes de pratique](#) établies par le Conseil des normes actuarielles (CNA), qui est un organisme indépendant. Le CNA agit sous la supervision du Conseil de surveillance des normes actuarielles, lequel se compose de professionnels chevronnés et de gens d'affaires qui ont l'expérience du secteur financier. Leur mandat est de veiller à ce que le processus de normalisation du CNA soit approprié et conforme à l'intérêt public. Les normes de pratique ont été créées exprès pour améliorer les pratiques actuarielles et protéger le grand public. Elles reposent sur des principes plutôt que sur des règles et tous les membres de l'ICA qui effectuent des travaux actuariels de quelque nature que ce soit doivent se conformer aux normes de pratique.

L'une des normes de pratique qui concerne particulièrement vos relations avec nos membres est la section 2600, *Tarification : Assurances IARD*. Il y a aussi la partie 1000 (plus précisément la sous-section 1710), qui indique que les actuaires doivent fournir aux utilisateurs externes un rapport sur le résultat de leur travail.

Est également pertinente la sous-section 1530 de la partie 1000, *Examen ou répétition du travail d'un autre actuaire*, qui encourage, dans la mesure du possible, l'établissement rapide d'un dialogue ouvert et constructif entre l'actuaire qui effectue le travail et l'autre actuaire qui le révise. En ce qui concerne la réglementation des tarifs, une plus grande conformité aux principes qui sous-tendent cette section permettrait aux actuaires de mieux se comprendre et viendrait raffermir le processus de réglementation.

Cette lettre fait état des points préoccupants soulevés par nos membres et qui découlent de leurs discussions avec les autorités de réglementation des tarifs d'assurance-automobile dans des juridictions concurrentielles. Sachez que notre intention est d'encourager les discussions entre les actuaires professionnels, car les normes de pratique reposent sur des principes.

Les points suivants sont présentés sans ordre d'importance et peuvent ne pas s'appliquer à votre juridiction particulière.

Hypothèses de référence

Les hypothèses de référence publiées qui sont de nature actuarielle doivent être préparées par un actuaire qui observe l'intégralité des Règles de déontologie et des normes de pratique pertinentes, ce qui comprend la section 2600 et la Section générale (partie 1000). La communication de ces hypothèses de référence au grand public équivaldrait à la production d'un rapport destiné à un utilisateur externe, une activité dont les exigences sont indiquées dans la partie 1000 (sous-section 1710). Nous sommes d'avis que la conformité intégrale à cette norme augmenterait la transparence des hypothèses, de même que toute décision de réglementation s'y rapportant. Selon nous, l'intérêt public serait mieux servi si la documentation de ces hypothèses était disponible, si les autres actuaires pouvaient mieux comprendre leur calcul et leur bien-fondé, et si un véritable dialogue à leur sujet pouvait être établi.

Adéquation des tarifs

Pour être convenables, les tarifs d'assurance-automobile ne devraient pas être prohibitifs, mais il est tout aussi important qu'ils soient adéquats. L'inadéquation des tarifs ne peut qu'entraîner le dégagement de marges médiocres, un retrait de capacité et, au bout du compte, moins de choix et des tarifs plus élevés pour les consommateurs. La section 2600 des normes de pratique a pour but d'assurer l'équité à long terme du système pour tous les participants. Nous préférons l'adhésion à de solides principes à long terme plutôt que l'apport de correctifs provisoires qui, en fin de compte, fausseraient le système. Par exemple, nous ne croyons pas qu'un allègement temporaire des tarifs devrait être réalisé par l'imposition de règles qui s'écartent des normes de pratique.

Nous avons constaté que, dans certains cas, les discussions engagées entre les actuaires œuvrant auprès des autorités de réglementation et ceux travaillant pour des sociétés avaient trait au fait que les sociétés étaient tenues de choisir systématiquement des hypothèses qui produisent des tarifs inférieurs. Nous sommes d'avis que ces discussions devraient reconnaître le fait que le processus de tarification est par nature incertain et que, pour nombre d'hypothèses, il existe une autre fourchette et(ou) d'autres méthodes raisonnables. De plus, en choisissant seulement des hypothèses optimistes, il n'y aura pas de réserve si l'une d'elles venait à s'écarter de la prévision de départ. Ce fait devient évident lorsqu'on examine le rendement des capitaux propres des assureurs automobiles ces 10 dernières années, qui est bien inférieur à celui qu'autorisent les autorités.

Nous croyons fermement que la seule façon de maintenir les tarifs d'assurance-automobile abordables consiste à éliminer la fraude et les inefficacités du système. À notre avis, l'intérêt public serait mieux servi en laissant les acteurs concurrentiels gérer les niveaux généraux des tarifs d'assurance-automobile, afin de bien protéger nos clients.

Lignes directrices réglementaires incompatibles avec les normes de pratique actuarielle

À quelques reprises, nos membres ont constaté que les lignes directrices et instructions publiées relativement au dépôt de tarifs contredisaient l'esprit des normes de pratique. Nous serions heureux de pouvoir participer à la résolution de telles situations, de préférence avant

qu'elles ne soient du domaine public. Cela pourrait se faire par le biais de la Commission sur la tarification des assurances IARD de l'ICA.

Nous espérons que vous jugerez les commentaires précédents dans le même état d'esprit que le nôtre, qui est d'encourager la collaboration entre les autorités de réglementation et la profession actuarielle. Nous croyons que l'existence d'un dialogue continu entre nos organismes serait avantageuse pour tous, y compris les consommateurs. Par conséquent, nous sommes impatients de vous rencontrer dès qu'il vous sera possible de le faire, afin de résoudre ces questions et d'établir un dialogue continu entre nos organismes, dans le but d'éviter toute préoccupation future.

Chris Fievoli, FICA et membre du personnel de l'ICA, communications et affaires publiques, s'occupera d'organiser une telle rencontre.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'ICA,

[insérer la signature originale]

John Dark, FICA

c.c. Pierre Dionne
Chris Fievoli

Document 218108